

Rapport phytosanitaire 2025 – Organismes nuisibles réglementés

Préambule

Le présent rapport englobe les organismes nuisibles réglementés ayant une importance significative dans le canton selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018 ou selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Les informations relatives aux organismes nuisibles courants (non réglementés) figurent dans les rapports phytosanitaires sectoriels qui peuvent être consultés sur notre site internet : <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/rapports-phytosanitaires-annuels>

Les personnes en charge de l'Inspectorat phytosanitaire sont :

Michel Jeanrenaud (MJD)
Maxime Perret (MPT)
Alyssia Girard (AGD)

1. ORGANISMES DE QUARANTAINE

Selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018. Au total 19 organismes de quarantaine ont fait l'objet d'une surveillance en 2025.

Scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Responsable : MJD

Dans le cadre de notre mandat, il était prévu de mettre en place 11 pièges dans le canton, ciblant des zones dites « à risque » telles que les axes autoroutiers, les jardinerie, les centres de distribution, les campings ainsi que les gares routières et ferroviaires. Au total, près de 70 pièges ont finalement été installés sur l'ensemble du territoire cantonal, en milieu rural et urbain. En parallèle un formulaire d'identification a été largement diffusé.

En 2025, cinq zones de capture ont été identifiées dans le canton. Parmi celles-ci, trois ont été définies comme des foyers potentiels et feront l'objet d'une surveillance renforcée durant trois ans. Les deux autres zones correspondent à des captures dites « d'autostoppeurs », suggérant que les individus détectés sont arrivés par l'intermédiaire d'un véhicule.

Des décisions de portée générale sont actuellement en vigueur dans les trois foyers potentiels d'infestation afin de freiner l'expansion de l'insecte. Les cartes sont disponibles sous : geo.vd (Agriculture/ Organismes de quarantaine)

Chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*)

Responsable : MPT

En 2025, la surveillance visuelle de cet organisme a été réalisée sur 7 sites en ville et en campagne (allées, jardins, parcs). Aucune présence du chancre n'a été observée sur ces sites.

Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica v. virgifera*)

Responsable : MPT

La chrysomèle est apparue dans le canton pour la première fois en 2017 dans le Chablais. En 2025, la présence de la chrysomèle a été détectée dans 9 communes vaudoises. En région limitrophe, sa détection dans 3 communes fribourgeoises va engendrer des zones à lutte obligatoire qui touchent le canton de Vaud pour 2026. La mesure principale appliquée dans ces périmètres de lutte est l'interdiction de cultiver du maïs sur maïs. Si une prairie figure dans la rotation avant le maïs sur maïs, alors une dérogation est permise pour autant que les captures dans le périmètre de lutte n'aient pas excédé 250 captures/par piège/par an.

La carte des périmètres de lutte est disponible sur [geo.vd](https://geo.vd.ch) dans le thème : Agriculture>Organismes nuisibles>Chrysomèle des racines du maïs.

En 2026, cet insecte sort de la liste des organismes de quarantaine. Un piégeage similaire aux années précédentes sera néanmoins mis en place afin de surveiller les seuils de captures.

Clavibacter sepedonicus*, *Ralstonia solanacearum*, *Synchytrium endobioticum*, *Epitrix spp.

Responsable : MPT

Ces quatre organismes prioritaires sont regroupés pour leur surveillance dans les cultures de pommes de terre de consommation. Pour ce faire, 10 parcelles réparties sur le canton ont été échantillonnées (prélèvement de 200 tubercules par parcelle). Aucun des quatre organismes recherchés n'a été décelé.

Flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*)

Responsable : MJD

La flavescence dorée est apparue pour la première fois dans le canton de Vaud en 2015 à Lavaux, s'est étendue au Chablais en 2017, puis sur La Côte en 2019. Les mesures d'éradication menées sur La Côte ont permis d'éliminer la maladie des secteurs concernés.

La flavescence dorée nécessite un suivi régulier que les exploitants sont le mieux à même de réaliser. L'organisation des contrôles mis en place dans le canton de Vaud porte ses fruits. Dans la plupart des secteurs viticoles la surveillance se réalise systématiquement et les mesures prophylactiques sont respectées. Dans les périmètres de lutte, les traitements contre l'insecte vecteur (*Scaphoideus titanus*), les contrôles, l'arrachage des ceps positifs et la plantation de matériel végétal traité à l'eau chaude sont les axes de la lutte contre la flavescence dorée.

En 2025, la surface totale des périmètres de lutte augmente à 477 ha, dont près de 56% ne reçoivent pas de traitement insecticide (12% : 1 traitement et 32% deux traitements).

Les cent vingt et un ceps de vignes symptomatiques prélevés hors des périmètres de lutte sur la Côte et dans le Nord Vaudois se sont tous avérés être négatifs à la flavescence dorée. En Lavaux et dans le Chablais, la situation reste sous contrôle, avec un nombre important de plantes infectées en 2025 à Cully, à Villeneuve, à Aigle et à Ollon.

Surveillance de *Scaphoideus titanus* dans le Nord Vaudois

Les populations de *Scaphoideus titanus* suivies mettent en évidence que les populations à Chavornay et Arnex-sur-Orbe sont toujours très faibles en comparaison à celles du bassin lémanique ou du Valais, bien que les captures à Chavornay et Lutry aient montré une légère hausse par rapport à 2024. Une campagne de surveillance effectuée en collaboration avec Agroscope a mis en évidence la présence de la cicadelle jusqu'à Method, Suscévaz et Champvent, ce qui confirme son expansion, bien que les populations observées restent très faibles.

Lutte contre le vecteur *Scaphoideus titanus* dans les pépinières

Conformément aux directives émises par le Service phytosanitaire fédéral, deux traitements insecticides à base de lambda-cyhalothrine ont été imposés à toutes les pépinières implantées dans les régions où *S. titanus* est présent (Chablais, La Côte, Lavaux). L'avis de traitement a été communiqué aux pépiniéristes-viticulteurs par le Service phytosanitaire fédéral. Une grande attention doit être portée aux pépinières dans les zones de lutte obligatoire car aucun matériel ne doit être prélevé ou multiplié dans ces périmètres, hormis si un traitement à l'eau chaude est réalisé sous contrôle officiel.

Autres jaunisses à phytoplasmes (bois noir)

Les prospections effectuées pour détecter la FD nous montrent que la jaunisse du bois noir est largement répandue dans le vignoble vaudois. Sur le total des 256 analyses effectuées en 2025, le nombre de souches positives au bois noir est presque égale à celles positives à la FD (108 BN contre 146 FD).

L'analyse et ensuite l'arrachage des ceps positifs au bois noir a pour objectif d'éviter d'analyser une seconde fois des ceps avec symptômes de jaunisses et permet de rationaliser les prospections.

Longicorne à col rouge (*Aromia bungii*), *Xylella fastidiosa* et Charançon de la prune (*Conotrachelus nenuphar*)

Responsable: MJD

En 2025, 7 parcelles, totalisant 5.5 ha ont été contrôlées incluant pruniers, abricotiers, cerisiers et pêchers. Aucune trace de la présence du longicorne (sciure au pied de l'arbre), de *Xylella* ou du charançon de la prune (points de ponte en forme de croissant) n'a été observée.

Charançon du poivron (*Anthonomus eugenii*), psylle de la tomate ou pdt (*Bactericera cockerelli*), mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*), légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) et faux carpocapse (*Thaumatotibia leucotreta*)

Responsable : MJD

Un piège par organisme a été installé dans une entreprise de commerce de fruits et légumes avec activité d'importation. Deux relevés ont été effectués durant la saison estivale. Aucun individu des cinq organismes ciblés n'a été capturé.

Mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*)

Responsable : MJD

Un suivi a été mis en place en collaboration avec Agroscope et l'UFL. Veuillez-vous référer au rapport de l'UFL. En complément, un suivi a été mis en place sur quelques exploitations afin de faire un état des lieux de la présence de cette mouche dans le Canton.

Nématodes à galles de la pomme de terre (*Meloidogyne chitwoodi, enterolobii & fallax*)

Responsable : MPT

Le protocole de surveillance porte sur 9 parcelles de pommes de terre de consommation réparties sur le canton et sur lesquelles sont prélevés des échantillons de terre par carottage (100 par parcelle). Les échantillons sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope pour analyses. Aucune présence des trois nématodes recherchés n'a été décelée.

Nématodes à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis & pallida*)

Responsable : MPT

La campagne de surveillance consiste à prélever 16 échantillons de terre de pommes de terre de consommation. Les échantillons sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope pour analyses. Tous les échantillons se sont avérés exempts des deux nématodes à kystes.

***Ralstonia solanacearum* dans les installations de lavage des pommes de terre**

Responsable : MPT

Le mandat de surveillance consiste à prélever un échantillon d'eau de lavage dans une centrale de conditionnement de pommes de terre de consommation. Ce prélèvement n'a révélé aucune présence de la bactérie responsable de la pourriture brune de la pomme de terre.

***Ralstonia solanacearum* dans les eaux de surfaces**

Responsable : MJD

En 2025, deux lieux proches de point de confluence des eaux dans des région avec une forte concentration en pomme-de-terre ou gingembre/curcuma ont été échantillonnés à deux reprises durant la saison estivale. Les analyses se sont révélées négatives.

Scolyte des pousses du noyer (*Pityophthorus juglandis*)

Responsable: MJD

La surveillance par piégeage de cet insecte a été réalisé sur 4 parcelles (Cottens/ Arnex-sur-Orbe/ Chevroux et Lovatens) en 2025. Aucun individu n'a été détecté.

***Xylella fastidiosa* et ses vecteurs (*Philaenus spumarius*)**

Responsable: MJD

La surveillance par piégeage de l'insecte vecteur a été réalisé sur 7 parcelles en 2025, dans des vergers de fruits à noyau et en vigne. Toutes les analyses des vecteurs se sont avérées négatives.

2. Autres organismes de quarantaine

Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

Responsable : MPT

L'ambrosie n'a plus qu'un statut provisoire d'organisme de quarantaine car selon l'OSaVé, art. 110, elle demeure régie par l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2023. Pour le moment, il est envisagé de prolonger les dispositions relatives à l'ambrosie jusqu'à fin 2027.

En 2025, il y a eu 9 stations signalées qui ont toutes été arrachées.

Feu bactérien (*Erwinia amylovora*)

Responsable : MPT

Depuis le 01.01.20, le feu bactérien a changé de statut. Il est désormais classé « organisme de quarantaine non-réglementé », ce qui signifie que les mesures de contrôle et de lutte ne s'appliquent que dans la zone à faible prévalence, laquelle englobe les communes ayant une surface de fruits à pépins supérieure à 1 ha, soit 60 communes couvrant plus de 600 ha de cultures fruitières à pépins ([liste en annexe de la décision de portée générale 2021](#)). De même, les restrictions relatives au déplacement des ruchers sont abolies.

Inspection des plantes suspectes

Un cas d'annonce de plantes suspectes nous est parvenu et nous avons procédé à une inspection sur place. L'échantillon s'est révélé positif au feu bactérien. Des mesures de lutte ont été mises en place.

3. ORGANISMES NUISIBLES

Selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Chardon des champs, cirse vulgaire, cirse laineux et folle avoine

Responsable : MPT

En application de l'article 14 du RPV qui stipule que l'élimination de ces plantes doit avoir lieu avant la formation des graines.

En 2025, le nombre de cas relayés à l'inspectorat a considérablement diminué tous secteurs confondus : 53 interventions ont été nécessaires de fin-mai à fin septembre (voir tableau ci-après). Parmi les 7 propriétaires / exploitants de parcelles ayant fait l'objet d'une sommation de mise en conformité, tous se sont acquittés de leurs obligations dans le délai imparti.

Tableau des cas arrivés à fleurs ou à graines annoncés à l'Inspectorat phytosanitaire :

	2024	2025	Evolution 2024-2025
Zone agricole	50	27	-23
Bords de routes (cantonales / nationales)	20 (15 / 5)	9	-11
Milieu urbain, zone industrielle, chantiers	32	12	-20
Voies ferrées	5	4	-1
Zone forestière	2	1	-1
Totaux	109	53	-56

La météorologie 2024 avait été très propice aux chardons, augmentant drastiquement le nombre de cas recensés. Une diminution globale d'annonces de cas a été observée cette année. Cette évolution positive s'explique principalement par le renforcement des actions de communication et de sensibilisation menées au printemps, ainsi que par l'amélioration continue de la procédure de lutte contre les chardons en zone agricole. Les préposés agricoles jouent un rôle primordial et permettent de régler un grand nombre de cas avant que ceux-ci ne soient relayés à l'inspectorat phytosanitaire. La collaboration avec les différents acteurs concernés s'est poursuivie de manière constructive et coordonnée, favorisant une détection plus précoce des foyers et une mise en œuvre efficace des mesures de lutte.

Inspectorat phytosanitaire

M. Jeanrenaud M. Perret A. Girard